



N°D2026-30

## DECISION DU MAIRE

**Décision autorisant la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux aux associations affiliées à l'OMSC**

**Le Maire de la Commune de Buhl**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n°20260401-04 du 1<sup>er</sup> avril 2026, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

**VU** la demande de location de la salle de Gymnastique présentée le 1<sup>er</sup> janvier 2026 par M. Benjamin ROUVIERE, Président d'Elsasser Band ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026, fixant les tarifs de locations des salles communales ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Buhl est propriétaire de la salle de la Gymnastique sise 5, rue de l'Ecole ;

**CONSIDERANT** que cette salle est un lieu de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux aux associations affiliées à l'OMSC ;

**CONSIDERANT** que la demande de location a pour objet une soirée carnaval organisé par l'association Elsasser Band et qu'il y a lieu par conséquent de fixer le tarif en application de la délibération susmentionnée

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

M. Benjamin ROUVIERE, Président d'Elsasser Band, est autorisé à louer la salle de la Gymnastique, le **samedi 16 mai 2026**, sise 5, rue de l'Ecole à BUHL, pour l'organisation d'une soirée de carnaval.

#### ARTICLE 2

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et ampliation sera transmise au demandeur.

Buhl, le 30 avril 2026

Le Maire :

Yves COQUELLE



Mis en ligne le : 30 avril 2026